



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
*Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale*

n°
Mlle Elise LEVESQUE
05 49 08 68 81
elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral portant adhésion des communes de CHERIGNE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES et LUCHE SUR BRIOUX au syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B au 1^{er} janvier 2016

Le Préfet de La Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1986 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1993 portant retrait de la commune d'Ensigné du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1994 portant retrait de la commune d'Aubigné du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1995 portant retrait des communes de Crézières et de Lusseray et modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1997 portant adhésion de la commune de La Bataille au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 portant modifications statutaires et changement de dénomination du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2004 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Boutonne (modification de la composition du bureau) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant dissolution du SIAEP Les Fosses, Beth et Bellefond ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant dissolution du SIAEP Belleville, Boisserolles et Saint Etienne la Cigogne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B (SMAEP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion, de la commune de Le Vert et des communes de Brûlain, Chizé, Fors, Juscorps, Les Fosses, Marigny, St Romans des Champs, Villiers en Bois (ex-membres du SIAEP Les Fosses-Beth-Bellefond) et des communes de Belleville, Boisserolles-St Etienne la Cigogne (ex membres du SIAEP Belleville-Boisserolles-St Etienne) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2010 portant modification des statuts du SMAEP 4B ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant adhésion des communes ex-membres du SIAEP Belle et Boutonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant adhésion du SIAEP de six communes au syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2014 portant adhésion de quinze communes et modifications des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B au 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant dissolution du Syndicat d'eau de FONTENILLE au 31 décembre 2015 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes (ex-membres du Syndicat d'eau de Fontenille) de :

- CHERIGNE du 26 février 2015
- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES du 13 avril 2015
- LUCHE SUR BRIOUX du 3 mars 2015

par lesquelles ils sollicitent leur adhésion au SMAEP 4B et transfèrent les compétences « production » et « distribution » d'eau potable au SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B accepte ces adhésions dans les conditions proposées et modifie l'article 1^{er} des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Les Alleuds	du 12 octobre 2015
Ardilleux	du 1 ^{er} septembre 2015
Aubigné	du 16 septembre 2015
La Bataille	du 24 septembre 2015
Beauvoir sur Niort	du 10 septembre 2015
Belleville	du 11 septembre 2015
Boisserolles	du 22 septembre 2015
Bouin	du 2 octobre 2015
Brieuil sur Chizé	du 14 septembre 2015
Brioux sur Boutonne	du 7 septembre 2015
Brûlain	du 25 août 2015
Caunay	du 29 septembre 2015
Celles sur Belle	du 27 août 2015
Chail	du 9 septembre 2015
La Chapelle Pouilloux	du 8 septembre 2015
Chef-Boutonne	du 21 septembre 2015
Chizé	du 24 septembre 2015
Clussais la pommeraie	du 17 septembre 2015
Couture d'Argenson	du 24 septembre 2015
Crézières	du 11 septembre 2015
Ensigné	du 31 août 2015
Fors	du 27 août 2015
Les Fosses	du 1 ^{er} septembre 2015
Gournay-Loizé	du 06 août 2015
Hanc	du 11 septembre 2015
Juillé	du 1 ^{er} octobre 2015
Juscorps	du 3 septembre 2015
Limalonges	du 28 septembre 2015
Lorigné	du 7 octobre 2015
Lusseray	du 28 septembre 2015
Mairé l'Evescault	du 10 septembre 2015
Maisonny	du 18 septembre 2015
Marigny	du 17 septembre 2015
Mazières sur Béronne	du 29 juillet 2015
Melleran	du 4 septembre 2015
Montalembert	du 25 septembre 2015
Montjean	du 26 août 2015
Paizay le Chapt	du 28 juillet 2015
Paizay le Tort	du 16 septembre 2015
Périgné	du 7 septembre 2015
Pers	du 17 septembre 2015
Pioussay	du 22 septembre 2015
Plibou	du 10 septembre 2015

Prissé la Charrière	du 9 septembre 2015
St Etienne la Cigogne	du 1 ^{er} septembre 2015
St Génard	du 8 septembre 2015
St Martin les Melle	du 3 septembre 2015
St Médard	du 4 novembre 2015
St Romans des Champs	du 24 septembre 2015
St Romans les Melle	du 25 juin 2015
Sauzé-Vaussais	du 12 octobre 2015
Secondigné sur Belle	du 13 août 2015
Séligné	du 06 août 2015
Sompt	du 06 août 2015
Tillou	du 14 septembre 2015
Le Vert	du 24 septembre 2015
Villefollet	du 24 septembre 2015
Villiers en Bois	du 21 septembre 2015
Villiers sur Chizé	du 15 septembre 2015

par lesquelles ils émettent un avis favorable à ces adhésions et à la modification de l'article 1^{er} des statuts du SMAEP 4B ;

VU les délibérations concordantes des comités syndicaux des syndicats suivants :

- Syndicat d'eau de Fontenille Saint-Martin d'Entraigues du 28 septembre 2015
- SIAEP de Loubigné du 29 juillet 2015

par lesquelles ils acceptent ces adhésions et la modification de l'article 1^{er} des statuts du SMAEP 4B ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'ASNIERES EN POITOU, VERNOUX SUR BOUTONNE et de POUFFONDS dans le délai imparti valant avis favorable ;

VU les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorités requises par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Les communes de CHERIGNE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES et LUCHE SUR BRIOUX sont autorisées à adhérer au syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, l'arrêté institutif du 23 juin 1986 modifié est rédigé comme suit (les modifications figurent en caractères gras) :

"Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, La Bataille, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, **Chérigné**, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille St Martin D'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, Les Fosses, Limalonges, Lorigné, **Luché sur Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Génard, St Médard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), St Romans des Champs, St Romans les Melle, Sauzé-Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Le Vert, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, Villefollet,

et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.

Article 2: Ce syndicat a pour objet :

Compétences obligatoires :

Etudes, recherche, protection des ressources, production d'eau potable et mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre, achat d'eau potable.

Compétences à la carte :

Distribution d'eau potable et vente aux collectivités extérieures:

Dans le cadre de leur adhésion au syndicat, les collectivités adhérentes s'engagent à laisser transiter dans leurs installations l'eau issue du réseau du nouveau syndicat. Le syndicat pourvoit en tant que besoin aux dépenses de création et d'entretien des installations et des services pour lesquels il est constitué.

Défense incendie correspondant à la réalisation et à l'entretien des ouvrages de défense incendie.

L'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif.

L'aménagement hydraulique correspondant à la réalisation de travaux de l'aménagement hydraulique (cours d'eau, rivières, affluents...).

La production et la distribution d'eau brute.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie de Périgné.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, en application des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués n'ont voix délibératives que pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et de délégués élus par le conseil syndical à concurrence de 21 membres au total.

Article 7 : Les charges générales liées au fonctionnement du syndicat seront réparties entre les différentes compétences.

Les charges liées à la compétence obligatoire seront réparties entre tous les membres en fonction du nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice comptable, et pour les m3 vendus par un prix proportionnel au m3.

Les charges liées à l'exercice d'une compétence à la carte seront réparties selon les modalités fixées par décision du comité syndical.

Article 8 : L'adhésion d'une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Avant le 1^{er} janvier 2011, celle-ci est notifiée au président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre 2010, pour être effective au 1^{er} janvier 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2011, celle-ci est notifiée au président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L.1321-1 à L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 9 : Le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les équipements réalisés par le syndicat mixte intéressant la compétence reprise situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette collectivité, à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La collectivité reprenant la compétence à la carte au syndicat mixte continue à supporter l'amortissement des biens (dette, amortissement) concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle

l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits biens. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens transférés lorsqu'il adopte le budget.
Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier de Brioux-sur- Boutonne.

Article 11 : les statuts sont annexés au présent arrêté".

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

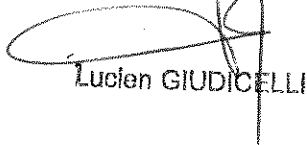
Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des finances publiques et le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres,
- M. le Président du SIAEP de Loubigné,
- M. le Président du SERTAD,
- Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes.

NIORT, le 4 DEC. 2015

Le Préfet de la Charente,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Lucien GIUDICELLI

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET

123456789

123456789

"Vus pour être annexés
à l'arrêté du 4 DEC. 2015"

Pour le directeur et par délégation,
La chef de bureau

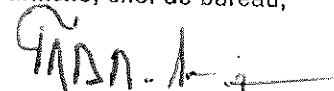

Françoise MONTAYER

STATUTS

du

"Vus pour être annexés à
l'arrêté du 4 DEC. 2015"

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché, chef de bureau,


François-Régis BEAUFILS

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B (Bouleure, Boutonne, Bellefond, Beauvoir)

Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, **Chérigné**, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, **Luché-sur-Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.

Article 2: Ce syndicat a pour objet :

-Compétence obligatoire :

Etudes, recherche, protection des ressources, production d'eau potable et mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre, achat d'eau potable.

-Compétences à la carte :

- 1) Distribution d'eau potable et vente aux collectivités extérieures.
Dans le cadre de leur adhésion au syndicat, les collectivités adhérentes s'engagent à laisser transiter dans leurs installations l'eau issue du réseau du nouveau syndicat.
Le syndicat pourvoit en tant que besoin aux dépenses de création et d'entretien des installations et des services pour lesquels il est constitué.
- 2) Défense Incendie correspondant à la réalisation et l'entretien des ouvrages de défense incendie.
- 3) L'assainissement collectif.
- 4) L'assainissement non collectif.
- 5) L'aménagement hydraulique correspondant à la réalisation de travaux de l'aménagement hydraulique (cours d'eau, rivières, affluents,...).
- 6) La production et la distribution d'eau brute.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie de Périgné.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, en application des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués n'ont voix délibérantes que pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et de délégués élus par le Conseil Syndical à concurrence de 21 membres au total.

Article 7 : Les charges générales liées au fonctionnement du syndicat seront réparties entre les différentes compétences.

Les charges liées à la compétence obligatoire seront réparties entre tous les membres en fonction du nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice comptable, et pour les m3 vendus par un prix proportionnel au m3.

Les charges liées à l'exercice d'une compétence la carte seront réparties selon les modalités fixées par décision du comité syndical.

Article 8 : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Avant le 1^{er} janvier 2011, celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de 2010, pour être effective au 1^{er} janvier 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2011, celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les équipements réalisés par le syndicat mixte intéressant la compétence reprise situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette collectivité, à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La collectivité reprenant la compétence à la carte au syndicat mixte continue à supporter l'amortissement des biens (dette, amortissement) concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits biens. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens transférés lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier de Brioux-sur-Boutonne.